

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [richemax-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/369939de3cd7d9c536644817>

Date d'obtention : 2025-02-21 14:14:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

elle privilégie la victime. permet de recueillir le plus d'information possible sans regarder les photos et vidéos et permet de faire nos intervention dans un cadre stricte et bien expliquer.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

elle va me permettre d'avoir un exemple a suivie structurer pour une intervention qui va privilégier la victime et faire en sorte d'arrêter le propagation des images ou vidéos.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

je dois éviter d'intervenir avec la personne qui est instigatrice. je ne dois jamais regarder ou visionner le matériel. je dois protéger le plus possible l'anonymat de la personne